

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Novembre 2020

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
7	24/11/2020	DCM N°2020-11-098 : Installation d'un nouveau conseiller municipal
8	24/11/2020	DCM N°2020-11-099 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020
9-10	24/11/2020	DCM N°2020-11-100 : Point d'information concernant les décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai 2020 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
11-19	24/11/2020	DCM N°2020-11-101 : Budget principal 2020 : Décision budgétaire modificative N°1
20-21	24/11/2020	DCM N°2020-11-102 : Relais culturels de Reichshoffen et Niederbronn-Les-Bains : approbation de la convention d'objectifs 2020-2021 à passer avec le département du Bas-Rhin
22-23	24/11/2020	DCM N°2020-11-103 : Convention d'Adhésion au groupement de commandes de la communauté de communes du pays de Niederbronn-Les-Bains pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance
24-26	24/11/2020	DCM N°2020-11-104 : Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité : passation de contrats de fourniture – Tarifs bleus avec la régie d'Electricité et de téléservices de Niederbronn-Reichshoffen
27-30	24/11/2020	DCM N°2020-11-105 : Renouvellement des contrats de fourniture d'Electricité pour l'Espace Cuirassiers et la station d'épuration avec la régie d'Electricité et téléservices de Niederbronn-Reichshoffen
31	24/11/2020	DCM N°2020-11-106 : Modification du tableau des effectifs communaux
32	24/11/2020	DCM N°2020-11-107 : Mise à disposition temporaire d'un agent communal à la commune d'Oberbronn
33-34	24/11/2020	DCM N°2020-11-108 : Forêt communale : approbation de l'E.P.C. – T.E.R. 2021
35-37	24/11/2020	DCM N°2020-11-109 : Forêt communale : approbation de l'Etat d'assiette 2022
38-39	24/11/2020	DCM N°2020-11-110 : Accords-cadres à bons de commande 2021-2024 pour les travaux de voirie et d'assainissement
40-41	24/11/2020	DCM N°2020-11-111 : Accords-cadres à bons de commande 2021-2024 pour le pressage des boues d'épuration
42-43	24/11/2020	DCM N°2020-11-112 : Aménagement de la rue des pruniers : Acquisitions foncières
44-45	24/11/2020	DCM N°2020-11-113 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
46-47	24/11/2020	DCM N°2020-11-114 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
48	02/11/2020	Refus de permis de construire Modificatif N°SU-2020-304 pour une construction d'un garage, 14 rue Lamartine
49	04/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-305 pour une création d'un Lotissement d'un lot à bâtir, 11 route de Strasbourg
50	06/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-306 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 37 rue de Strasbourg
51	09/11/2020	Décision d'opposition à une déclaration Préalable N°SU-2020-307 pour un abri de jardin + clôture, 43 rue de la République
52	09/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-308 pour un abri bois, 48 rue des Forges
53	09/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-309 pour remplacement de menuiseries extérieures, 12 rue des Cardamines
54	10/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-310 portant autorisation d'occupation du domaine public
55	10/11/2020	Permis de construire N°SU-2020-311 pour une construction d'un immeuble de 2 logements, Chemin des Passeurs
56	10/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-312 Restriction ou interdiction de circulation et de stationnement dans la rue de la Schmelz et la rue Jeanne d'Arc à l'occasion de l'opération d'enlèvement et de mise en place d'un sapin organisée par la ville de Reichshoffen
57	10/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-313 Restriction ou interdiction de circulation et de stationnement dans la rue d'Oberbronn et la rue de Kandel à l'occasion de l'opération d'enlèvement et de mise en place d'un sapin organisée par la ville de Reichshoffen
58	13/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-314 Restriction ou interdiction de circulation et de stationnement dans la rue d'Oberbronn et la rue de Kandel à l'occasion de l'opération d'enlèvement et mise en place d'un sapin organisée par la ville de Reichshoffen
59	13/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-315 Restriction ou interdiction de circulation et de stationnement dans la rue de la Schmelz et la rue Jeanne d'Arc à l'occasion de l'opération d'enlèvement et de mise en place d'un sapin organisée par la ville de Reichshoffen
60	16/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-316 pour une pergola, 23 rue Diderot
61	16/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-317 pour remplacement des fenêtres de toit, 3 rue du Maréchal Mac Mahon
62	16/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-318 pour abri bois, 7 chemin des Noisetiers
63	16/11/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-319 portant permission de voirie N°788, 1 rue des Pommiers
64	16/11/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-320 portant permission de voirie N°789, 3 rue Alphonse Daudet
65	16/11/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-321 portant permission de voirie N°790, 20 rue Alphonse Daudet
66	16/11/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-322 portant permission de voirie N°791, 6 rue Alphonse Daudet
67	16/11/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-323 portant permission de voirie N°792, 4 rue Louis Pasteur
68	17/11/2020	Permis de construire N°SU-2020-324 pour construction d'une maison individuelle, 3 rue du Marteau-Pilon
69	23/11/2020	Permis de construire N°SU-2020-325 pour construction d'un abri de jardin avec chenil et édification d'une clôture, 43 rue de la République
70	24/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-326 Autorisant les commerçants de la ville de Reichshoffen à exercer leurs activités les trois dimanches précédant Noël
71	24/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-327 pour peinture des façades, 5 rue Auguste Ober
72	21/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-328 pour construction d'un garage, 2 rue des lièvres
73	24/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-329 portant Modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 3 Alphonse Daudet
74	24/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-330 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 20 rue Alphonse Daudet
75	24/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-331 valant modification de l'arrêté permanent de circulation sur le territoire de Reichshoffen
76	24/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-332 pour terrasse couverte, 13 rue des Charmilles

Page	Date	Objet
77	24/11/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-333 portant permission de voirie N°793, place de retournement, rue Emile Mathis
78	25/11/2020	Retrait de Permis de Construire N°SU-2020-334 pour une construction d'un garage double, 7 rue des Chalets
79	26/11/2020	Arrêté Municipale N°PM-2020-347 Autorisant les commerçants de la ville de Reichshoffen à exercer leurs activités les quatre dimanches précédant Noël

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique	7	24/11/2020	DCM N°2020-11-098 : Installation d'un nouveau conseiller municipal
	8	24/11/2020	DCM N°2020-11-099 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020
	9-10	24/11/2020	DCM N°2020-11-100 : Point d'information concernant les décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai 2020 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Affaires financières	11-19	24/11/2020	DCM N°2020-11-101 : Budget principal 2020 : Décision budgétaire modificative N°1
	20-21	24/11/2020	DCM N°2020-11-102 : Relais culturels de Reichshoffen et Niederbronn-Les-Bains : approbation de la convention d'objectifs 2020-2021 à passer avec le département du Bas-Rhin
	22-23	24/11/2020	DCM N°2020-11-103 : Convention d'Adhésion au groupement de commandes de la communauté de communes du pays de Niederbronn-Les-Bains pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance
	24-26	24/11/2020	DCM N°2020-11-104 : Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité : passation de contrats de fourniture – Tarifs bleus avec la régie d'Electricité et de téléseuices de Niederbronn-Reichshoffen
	27-30	24/11/2020	DCM N°2020-11-105 : Renouvellement des contrats de fourniture d'Electricité pour l'Espace Cuirassiers et la station d'épuration avec la régie d'Electricité et téléseuices de Niederbronn-Reichshoffen
Personnel	31	24/11/2020	DCM N°2020-11-106 : Modification du tableau des effectifs communaux
	32	24/11/2020	DCM N°2020-11-107 : Mise à disposition temporaire d'un agent communal à la commune d'Oberbronn
Développement urbain	33-34	24/11/2020	DCM N°2020-11-108 : Forêt communale : approbation de l'E.P.C. – T.E.R. 2021
	35-37	24/11/2020	DCM N°2020-11-109 : Forêt communale : approbation de l'Etat d'assiette 2022
	38-39	24/11/2020	DCM N°2020-11-110 : Accords-cadres à bons de commande 2021-2024 pour les travaux de voirie et d'assainissement
	40-41	24/11/2020	DCM N°2020-11-111 : Accords-cadres à bons de commande 2021-2024 pour le pressage des boues d'épuration
	42-43	24/11/2020	DCM N°2020-11-112 : Aménagement de la rue des pruniers : Acquisitions foncières
Autres Domaines	44-45	24/11/2020	DCM N°2020-11-113 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
	46-47	24/11/2020	DCM N°2020-11-114 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	50	06/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-306 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 37 rue de Strasbourg
	56	10/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-312 Restriction ou interdiction de circulation et de stationnement dans la rue de la Schmelz et la rue Jeanne d'Arc à l'occasion de l'opération d'enlèvement et de mise en place d'un sapin organisée par la ville de Reichshoffen
	57	10/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2002-313 Restriction ou interdiction de circulation et de stationnement dans la rue d'Oberbronn et la rue de Kandel à l'occasion de l'opération d'enlèvement et de mise en place d'un sapin organisée par la ville de Reichshoffen
	58	13/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-314 Restriction ou interdiction de circulation et de stationnement dans la rue d'Oberbronn et la rue de Kandel à l'occasion de l'opération d'enlèvement et mise en place d'un sapin organisée par la ville de Reichshoffen
	59	13/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-315 Restriction ou interdiction de circulation et de stationnement dans la rue de la Schmelz et la rue Jeanne d'Arc à l'occasion de l'opération d'enlèvement et de mise en place d'un sapin organisée par la ville de Reichshoffen
	73	24/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-329 portant Modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 3 Alphonse Daudet
	74	24/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-330 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 20 rue Alphonse Daudet
	75	24/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-331 valant modification de l'arrêté permanent de circulation sur le territoire de Reichshoffen
Urbanisme	48	02/11/2020	Refus de permis de construire Modificatif N°SU-2020-304 pour une construction d'un garage, 14 rue Lamartine
	49	04/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-305 pour une création d'un Lotissement d'un lot à bâtir, 11 route de Strasbourg
	51	09/11/2020	Décision d'opposition à une déclaration Préalable N°SU-2020-307 pour un abri de jardin + clôture, 43 rue de la République
	52	09/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-308 pour un abri bois, 48 rue des Forges
	53	09/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-309 pour remplacement de menuiseries extérieures, 12 rue des Cardamines
	55	10/11/2020	Permis de construire N°SU-2020-311 pour une construction d'un immeuble de 2 logements, Chemin des Passeurs
	60	16/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-316 pour une pergola, 23 rue Diderot
	61	16/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-317 pour remplacement des fenêtres de toit, 3 rue du Maréchal Mac Mahon
	62	16/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-318 pour abri bois, 7 chemin des Noisetiers
	68	17/11/2020	Permis de construire N°SU-2020-324 pour construction d'une maison individuelle, 3 rue du Marteau-Pilon
	69	23/11/2020	Permis de construire N°SU-2020-325 pour construction d'un abri de jardin avec chenil et édification d'une clôture, 43 rue de la République

Arrêtés du Maire (suite)

Domaine	Page	Date	Objet
Urbanisme	71	24/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-327 pour peinture des façades, 5 rue Auguste Ober
	72	21/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-328 pour construction d'un garage, 2 rue des lièvres
	76	24/11/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-332 pour terrasse couverte, 13 rue des Charmilles
	78	25/11/2020	Retrait de permis de construire N°SU-2020-334 pour une construction d'un garage double, 7 rue des Chalets
Occupation domaine public	54	10/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-310 portant autorisation d'occupation du domaine public
Permission de voirie	63	16/11/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-319 portant permission de voirie N°788, 1 rue des Pommiers
	64	16/11/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-320 portant permission de voirie N°789, 3 rue Alphonse Daudet
	65	16/11/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-321 portant permission de voirie N°790, 20 rue Alphonse Daudet
	66	16/11/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-322 portant permission de voirie N°791, 6 rue Alphonse Daudet
	67	16/11/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-323 portant permission de voirie N°792, 4 rue Louis Pasteur
	77	24/11/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-333 portant permission de voirie N°793, place de retournement, rue Emile Mathis
Commerces	70	24/11/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-326 Autorisant les commerçants de la ville de Reichshoffen à exercer leurs activités les trois dimanches précédant Noël
	79	26/11/2020	Arrêté Municipale N°PM-2020-347 Autorisant les commerçants de la ville de Reichshoffen à exercer leurs activités les quatre dimanches précédant Noël



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	28
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2020-11-098. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est informé que par lettre en date du 20 octobre 2020, Mme Brigitte PAUTLER a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 270 du Code Electoral, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le siège laissé vacant par Mme Brigitte PAUTLER a été proposé au candidat qui la suivait immédiatement sur la même liste de candidats lors des dernières élections municipales, à savoir Mme Manon MERCKEL.

Par courriel en date du 31 octobre 2020, Mme Manon MERCKEL a décliné la proposition qui lui a été faite d'occuper la fonction de Conseillère Municipale.

Dans ces conditions, le siège vacant de Conseiller Municipal a été proposé au candidat venant immédiatement après Mme Manon MERCKEL sur la liste, à savoir M. Marc REYMANN. Ce dernier a accepté d'occuper cette fonction en date du lundi 9 novembre 2020.

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4,

VU la lettre de démission de Mme Brigitte PAUTLER, Conseillère Municipale, en date du 20 octobre 2020,

VU le courriel de refus de Mme Manon MERCKEL daté du 31 octobre 2020,

VU l'acceptation de M. Marc REYMANN en date du 9 novembre 2020,

M. le Maire installe M. Marc REYMANN dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

M. Marc REYMANN remplacera Mme Brigitte PAUTLER au sein des Commissions Communales dans lesquelles cette dernière devait siéger.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-098-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	28
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRTZ.

Objet : **2020-11-099. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes UNTEREINER et BACH,
Mrs JUNG et G'STYR) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-099-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers présents : 28
Conseillers en fonction : 29 Procuration(s) : 1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRAZT.

Objet : 2020-11-100. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI
2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 30 septembre au 9 novembre 2020

Année 4 - Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
30.9.2020	Ecole « Pierre de Leusse » : Fourniture et pose d'un portillon pour interphone Titulaire : TRAUTMANN Serrurerie Métallerie Montant : 4 044 € T.T.C.
7.10.2020	La Castine : Mise en peinture cage d'escalier rez-de-chaussée + 3 ^{ème} étage + couloir danse Titulaire : MITSCHLER Peinture Montant : 6 196,30 € T.T.C.
12.10.2020	Espace Cuirassiers : Remplacement de la porte coulissante par une porte deux battants Titulaire : WILLEM Métallerie Montant : 8 394 € T.T.C.
19.10.2020	Passerelle – Observatoire du plan d'eau : Travaux de charpente Titulaire : GASSER Charpente Montant : 6 463,20 € T.T.C. (remplace et annule le devis du 26.5.2020 de 3 153,60 € T.T.C.)
21.10.2020	Remplacement du poteau d'incendie face au 6 rue Alphonse Daudet Titulaire : Syndicat des Eaux Montant : 5 911,96 € T.T.C.
21.10.2020	Suppression des poteaux auxiliaires face au 14 et 22 rue Louis Pasteur Titulaire : Syndicat des Eaux Montant : 4 805,34 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-100-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

21.10.2020	Habillement de sécurité (EPI Forestier) Titulaire : RUFFENACH Montant : 4 768,34 € T.T.C.
26.10.2020	Pose d'un poteau incendie – Rue du Cerf Titulaire : Syndicat des Eaux Montant : 6 655,83 € T.T.C.
26.10.2020	Suppression de 2 poteaux auxiliaires – Rue du Cerf Titulaire : Syndicat des Eaux Montant : 3 654,33 € T.T.C.
27.10.2020	Fourniture de plants – Fleurissement 2021 Titulaire : Graines VOLTZ Montant : 3 941,74 € T.T.C.
5.11.2020	Rue des Cerisiers : Remplacement d'armoire éclairage public Titulaire : Régie d'Electricité Montant : 4 000,28 € T.T.C.
9.11.2020	Illumination des façades de l'église + Sono Marché de Noël Titulaire : TRS Sonorisation Montant : 12 981,12 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-100-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers présents : 28
Conseillers en fonction : 29 Procuration(s) : 1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2020-11-101. BUDGET PRINCIPAL 2020 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

M. le Maire présente et commente le projet de décision modificative budgétaire n°1 au Budget Principal 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSE

M. le maire présente la situation budgétaire de la section de Fonctionnement Dépense, dotée de 6 416 752 au BP 2020.

Les articles s'équilibrent entre eux au sein des différents chapitres, qui sont majoritairement créditeurs :

Chapitres (hors opérations d'ordre)	BP 2020	Soldes constatés au 13.11.2020
011 - charges à caractère général	2 026 192 €	+ 675 833 €
012 - charges de personnel	2 117 477 €	+ 549 778 €
65 - autres charges de gestion courante	888 868 €	+ 177 354 €
66 - charges financières (intérêts)	94 000 €	+ 33 866 €
67 - charges exceptionnelles	19 800 €	- 21 839 €

Il précise qu'un solde important est constaté aux chapitres 011 et 012, dont l'intégralité ne sera pas nécessaire pour prendre en charge les dépenses des deux derniers mois de l'année. L'excédent de fonctionnement constaté après la journée complémentaire de janvier 2021 sera repris au Compte Administratif 2020 et comptabilisé dans le calcul du résultat 2020 à affecter à l'investissement lors de l'élaboration du BP2021.

Au Chapitre 67, il est constaté un déficit de - 21 839 € qui s'explique par deux engagements de dépense relatifs à la démolition d'un immeuble (maison ALBER), affectés à l'article 678, qu'il convient de régulariser pour un montant de 30 000 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-101A-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

M. le Maire informe également que cette année, principalement en raison du contexte de crise sanitaire dû à la pandémie de COVID-19, certaines dépenses de fonctionnement au chapitre 011 ont été plus importantes que les estimations prévues au budget primitif 2020 :

Articles	Libellé	BP 2020	Dépassement	Objet
Art. 60636	Vêtements de travail	14 000 €	+ 31 975 €	Masques, gants et combinaisons jetables agents
Art. 6078	Autres marchandises	500 €	+ 11 921 €	Fourniture de masques
Art. 615228	Entretien réparations bâtiments	14 400 €	+ 3 011 €	Vérification des installations électriques et gaz des bâtiments, ramonage
Art. 63512	Taxes Foncières	51200€	+ 630,72 €	Taxes dues pour les bâtiments communaux

Il convient de régulariser ces articles déficitaires au Chapitre 011 par transferts de crédits budgétaires.

En outre, il conviendra de prévoir au compte 606036 la somme de 1313,20 relative à la fourniture de masques par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains, dont la facture va nous être transmise prochainement. A l'inverse, en raison de la crise sanitaire, et plus particulièrement du confinement de mars/avril 2020 qui a entraîné un ralentissement général de l'activité, l'annulation des manifestations ainsi que la fermeture des écoles, certaines dépenses de fonctionnement ont été moins élevées que les prévisions au BP 2020 :

Articles	Libellé	BP 2020	Economie	Objet
Art. 60622	Carburants	17330 €	- 10270 €	Carburant pour véhicules communaux
Art. 60623	Alimentation	2 950€	-2 154,00 €	Bouteilles d'eau pour les ouvriers
Art. 60631	Fournitures d'entretien	27500 €	- 15847 €	Produits d'entretien
Art. 60633	Fournitures de voirie	8 000,00 €	-7659 €	Plaques de rue, signalétique
Art. 6067	Fournitures scolaires	17 700 €	- 10394 €	Fournitures et livres pour les écoles
Art. 611	Contrats de prestations service	50500 €	+ 41295 €	Gardiennage et sécurité événementiels
Art. 615231	Entretien et réparations voirie	334700 €	- 165167 €	Réparations voiries communale (nids poule)
Art. 615232	Entretien réparations réseaux	85000 €	+ 23052 €	Réparations éclairage public (candélabres, feux)
Art. 61521	Terrains	91500 €	- 33166,00 €	Entretien espaces verts tonte
Art.61524	Entretien bois et forêts	86580 €	-71376 €	Débardage, entretien chemins
Art.61558	Entretien autre biens mobiliers	34700 €	+ 20642 €	Entretiens machines-outils, outillage
Art.6184	Versements organismes formation	12800 €	- 8244 €	Formation des agents
Art.6257	Réceptions	36500 €	+ 20269 €	Réceptions des manifestations
Art.6288	Autres services extérieurs	42100€	+ 33343 €	Prestations de service, animations
Art.6232	Fêtes et cérémonies	31500 €	- 17699 €	Vin d'honneurs, fêtes, cérémonies

RECETTE

M. le Maire commente la situation des Chapitres de la section de Fonctionnement-Recette, dotée de 6 416 752 € au Budget Primitif 2020 :

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20201124-2020-11-101A-DE Date de télétransmission : 28/12/2020 Date de réception préfecture : 28/12/2020

Chapitres (hors opérations d'ordre)	BP 2020	Sommes perçues	Écart
013 - Atténuation de charges	51 000 €	47 861,38 €	3 138,62 €
70 - Produits des services	478 400 €	139 883,37 €	- 338 516 €
73 - Impôts et taxes	4 249 662 €	3 468 675,05 €	- 780 987 €
74 - Dotations et participations	603 936 €	622 128,52 €	+ 18 191,62 €
75 - Autres produits de gestion courante	104 500 €	63 818,91 €	- 40 681 €
77 - Produits Exceptionnels	1400 €	539 €	861 €

Il précise que les recettes des chapitres 73 et 74 sont pour la plupart versées mensuellement, de même que les loyers versés au chapitre 70.

Il est à noter que certaines recettes au Chapitre 74 se sont avérées supérieures aux prévisions budgétaires, comme suit :

Articles	Libellé	BP 2020	Sommes perçues	Recettes Imprévues
Art. 74121	Dotatlon de solidarité rurale	255 087 €	269857€	+ 14 769,38 €
Art. 74718	Dotatlon élections municipales	0 €	623,25 €	+ 623, 25 €
Art. 74835	Compens. Exonération Taxe d'habitation	47000 €	49821€	+ 2821 €
Art. 7488	Autres attributions et participations	100900€	153954,54€	+ 53054,54

Il convient donc de prendre en compte au Budget 2020 les crédits supplémentaires constatés au Chapitre 74. En outre, il faut également intégrer à l'article 74718 une recette prévisionnelle de +14810 € correspondant au remboursement par l'Etat des masques et gel hydroalcoolique.

La Décision Modificative en section de Fonctionnement est proposée donc comme suit :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 11	fonction		Chapitre 74	fonction	
Article 60636	020	+ 38500	Article 74121	01	+ 14800
Article 6078	020	+ 14000	Article 74718	01	+ 15500
Article 615228	020	+ 3500	Article 74835	01	+ 2900
Article 63512	01	+1000	Article 7488	816	+53800
Chapitre 67					
Article 678	020	+30000			
TOTAL		+ 87 000	TOTAL		+ 87 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSE

M. le Maire rappelle que la section d'Investissement Dépense totalise 4 105 030 € inscrits au BP 2020 et présente la situation des principaux chapitres :

Chapitres	Libellé	BP 2020	Solde constaté au 13.11.20
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (études)	115416€	49861€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (travaux)	2442369€	135673 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement versée	33859 €	26364 €
Chapitre 16	Emprunts	462700€	111359 €
Chapitre 45815	Opérations pour comptes de tiers	131166€	26 582,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-101A-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Il explique que l'année 2020 ayant été propice à la réalisation de chantiers importants, les opérations d'investissement prévues au BP 2020 pour un montant de 2 442 369 € ont connu un bon taux de réalisation puisque les travaux d'investissement prévus ont été réalisés ou engagés, pour un total de 2 307 969 €.

Pour mémoire, rappel des grands chantiers de travaux de l'année 2020 :

Restauration du dallage en grès du Monument des Cuirassiers	102 631,00 €
Aménagement de voirie et d'espaces publics : parking rue de Woerth	325 760,76 €
Travaux de restauration écologique du ruisseau Moerdersklamm	123 417,60€
Réfection des caniveaux Rue des Cuirassiers et rue de la Liberté	142 945,84€
Aménagement de la voirie et Espaces publics : rue d'Alsace/rue des Pruniers Nehwiller	457 273,68€
Extension du système de vidéoprotection phase 2	112 487,28

Néanmoins, certaines opérations d'investissement prévues n'ont pas pu être réalisées et seront reportées.

Principaux réajustements proposés :

CHAPITRE 20	Fonction	Destination	PROJET	MONTANT
Art. 2031	821	SI	Étude Nouvelle signalétique en ville	-10 000
Art. 2031	40	SP	Étude Pose de Bardage Isolant	-7500
Art. 2031	823	AU	Études Travaux de restauration zouaves/ 1870	-1500
Art. 2031	821	VO	Frais d'études	-6000
TOTAL 2031				-25000

CHAPITRE 21	Fonction	Destination	PROJET	MONTANT
Art. 2112	821	VO	Terrains de voirie	-28600
TOTAL 2112				-28600
Art. 2113	211	GSCENTRE	Maternelle Centre : Marquage nouveaux Jeux	-2000
TOTAL 2113				-2000
Art. 2128	40	SP	Terrain annexe : remise à neuf de la pelouse (excédent)	-40 000
Art. 2128	823	AU	Île Luxembourg réaménagement paysager	-5000
Art. 2128	823	EV	Rue des prés jardins partagés 1 ^{er} tranche	-20000
Art. 2128	823	AU	Aire de pétanque : raccordement électrique	-2000
Art. 2128	823	AU	Autres agencements et aménagements terrain	-1000
TOTAL 2128				-68000
Art. 21538	816	VS	Vidéosurveillance extension phase 2 (excédent)	-27000
TOTAL 21538				-27000
Art. 2183	311	VA	Castine programme d'équipement annuel	-12000
Art. 2183	311	VA	Remplacement vidéoprojecteur	-3000
TOTAL 2183				-15000

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-101A-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

CHAPITRE 21	Fonction	Destination	PROJET	MONTANT
Art. 2135	823	SP	Complexe sportif signalisation intérieur/extérieur	-5000
Art. 2135	40	SP	Système de clés à carte	-2500
Art. 2135	212	EG	Rénovation toilettes garçons sous préau	-10000
Art. 2135	413	PI	Piscine réaménagement terrain de jeu	-35000
Art. 2135	020	013	Acquisition de guirlandes pour Nehwiller	-10000
Art. 2135	020	013	Immeuble Liberté 1 : MOE transformation	-10000
Art. 2135	020	013	Immeuble Liberté 1 : Réparation gouttières	-1500
Art. 2135	020	AM	Ateliers Municipaux agrandissement stockage	-10000
Art. 2135	020	AM	Ateliers Municipaux rampe déchargement	-10000
Art. 2135	40	AU	Bibliothèque pour tous : cabines téléphoniques	-5000
TOTAL 2135				-99000
Art. 2138	020	013	Autres constructions	-99000
TOTAL 2138				-99000
Art 21534	816	EP	Rue Général Michel remplacement EP	-22000
TOTAL 21534				-22000

Il est proposé de réaffecter les crédits ainsi dégagés, sur des postes pour lesquels les dépenses ont dépassé les prévisions budgétaires au BP 2020, afin de pouvoir honorer les engagements de crédits déjà enregistrés :

CHAPITRE 21	Fonction	Destination	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANTS	OBJET
Art. 21316	816	CI	Équipement pour le cimetière	+ 55600	Extension columbarium
TOTAL 21316				+ 55600	
Art . 2188	024	FE	Autres immobilisations corporelles	+25000	Achats de chalets de Noël
TOTAL 2188				+ 25000	
Art.2151	821	VO	Réseaux de voirie	+ 252600	Travaux de voirie réalisés en 2020
TOTAL 2151				+ 252600	
Art.2152	113	IR	Installations de voirie	+ 11300	Remplacement poteau d'incendie
TOTAL 2152				+ 11300	
Art 21533	821	VO	Réseaux câblés	+ 41100	Mise en souterrain de réseaux/fibre
TOTAL 21533				+ 41100	

M. le Maire rappelle que le budget étant voté par chapitres, les ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre peuvent s'opérer par simple transferts de crédits, sans nécessiter d'adopter une Décision Modificative, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-101A-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

TRANSFERTS DE CREDITS INTERNES AU CHAPITRE 21

CHAPITRE 21	FONCTION	MONTANTS	CHAPITRE 21	FONCTION	MONTANTS
Art.2112	821	- 28600	Art. 21316	816	+28600
Art.2113	211	- 2000	Art. 21533	821	+ 2000
			Art.21533	821	+ 2100
Art.2128	40 - 823	- 68000	Art.2152	113	+ 11 300
			Art.2151	821	+54 600
Art.2135	40-212-413-020-823	- 99000	Art.2151	821	+ 99000
Art.2138	020	- 99000	Art.2151	821	+ 99000
Art.21534	816	- 22000	Art.21533	821	+22000
Art.21538	816	- 27000	Art.21316	816	+27000
Art. 2183	311	- 15000	Art.21533	821	+15000
TOTAL		- 360 600	TOTAL		+360 600

Par contre, les mouvements de crédits entre deux chapitres différents, par exemple entre les chapitres 20 et 21, nécessitent de voter une décision modificative :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre 20	Fonction	Montant	Chapitre 21	Fonction	Montant
Art. 2031	821-40-823	-25000	Art. 2188	024	+25000
TOTAL		-25000	TOTAL		+ 25000

M. le Maire précise cependant qu'il s'agit d'un virement entre chapitres d'une même section n'affectant pas l'équilibre du budget.

RECETTE

M. le Maire présente la situation budgétaire de la section Investissement - Recette et rappelle que 4 105 030 € y ont été inscrits lors du BP 2020.

Articles	Libellé	BP 2020	Montants Perçus	Ecart
Chapitre 024	Produits de cessions	110510€	80510€	- 30000,00€
Chapitre 10	Dotations fonds divers réserves	733265€	736848,01	+ 3582,33€
Art.10222	FCTVA	134846€	137995,85€	+ 3 149,30€
Art. 10226	Taxe d'aménagement	66000€	66433,23€	+ 433,23€
Chapitre 13	Subventions d'investissement	159318€	58207,99€	-101110,00€
Art. 1343	Programme d'aménagement d'ensemble	0	19142,71€	+ 19142,71€
Art. 1331	Dotation d'équipement territoires ruraux	29050€	29050€	0
Art. 1312	Régions	50045€	10015,28€	-40030,00€
Art.1323	Départements	55 223€	0	-55223,00€
Art.1322	Régions	25000€	0	-25000,00€

Il informe que des crédits supplémentaires, tels que présentés ci-dessous, sont constatés au Chapitre 10 et au Chapitre 13 pour total de 22 725, 24 €, qu'il convient de prendre en compte par Décision Modificative.

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20201124-2020-11-101A-DE Date de télétransmission : 28/12/2020 Date de réception préfecture : 28/12/2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTE				
CHAPITRE	Fonction	Destination	LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE 10				
Art. 10222	01	DNA	FACTVA	+ 3 149,30 €
Art. 10226	01	DNA	Taxe d'aménagement	+ 433,23 €
CHAPITRE 13				
Art. 1343	816	SAP	Programme d'Aménagement d'Ensemble	+ 19 142,71€
			TOTAL	+ 22 725,24 €

M. le Maire informe par ailleurs, que la Trésorerie sollicite la régularisation d'une écriture patrimoniale concernant les frais d'honoraires relatifs à l'étude préalable aux travaux d'aménagement de la rue de la Schmeltz qui aurait dû être amortie ou transférée sur le compte 21 Immobilisations corporelles par une écriture d'ordre au Chapitre 041. L'erreur ayant été enregistrée sur un exercice antérieur (2018) est corrigée de manière rétrospective. **La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel celle-ci est décelée.** Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, donc en 2020. Il est rappelé que les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Il explique en outre, que conformément au Code de la Commande Publique, il convient de prévoir des crédits en Investissement au Chapitre 23/ Article 238, afin de pouvoir verser aux entreprises titulaires de marchés publics les avances forfaitaires prévues à l'article R2191-3, qui stipule que : « l'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Lorsque la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois, le montant de l'avance est fixé entre 5 % et 30 % du montant initial toutes taxes comprises du marché. Lorsque la durée du marché est supérieure à douze mois, le montant de l'avance est fixé entre 5 % et 30 % d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché, divisé par sa durée exprimée en mois. »

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	FONCTION		RECETTE	FONCTION	
<i>Opérations réelles</i>			<i>Opérations réelles</i>		
Chapitre 23			Chapitre 10		
Article 238	821	+22725,24 €	Article 10222	01	+ 3149,30€
			Article 10226	01	+ 433,23€
			Chapitre 13		
			Article 1343	816	+ 19142,71€
TOTAL		+ 22725,24 €	TOTAL		+ 22725,24€
<i>Opérations d'ordre non budgétaire</i>			<i>Opérations d'ordre non budgétaire</i>		
Chapitre 041			Chapitre 041		
<i>Opérations patrimoniales</i>			<i>Opérations patrimoniales</i>		
Article 2151	821	7024,32 €	Article 2031	821	7024,32€
TOTAL		7024,32 €	TOTAL		7024,32€

Il est proposé au Conseil d'approuver la décision modificative n° 1 au BP VILLE 2020, qui s'équilibre comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-101A-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSE	FONCTION	MONTANT	RECETTE	FONCTION	MONTANT
Chapitre 011			Chapitre 74		
Art.60636	020	38500€	Art. 74121	01	14800€
Art. 6078	020	14000€	Art. 74718	01	15500€
Art. 615228	020	3500€	Art. 74835	01	2900€
Art. 63512	01	1000€	Art.7488	816	53800€
Chapitre 67					
Art 678	020	+ 30000€			0
TOTAL		+ 87000 €	TOTAL		+87000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSE	FONCTION	MONTANT	RECETTE	FONCTION	MONTANT
<i>Opérations réelles</i>			<i>Opérations réelles</i>		
Chapitre 23			Chapitre 10		
Art. 238	821	22725,24€	Article 10222	01	3149,30€
			Article 10226	01	433,23€
Chapitre 20			Chapitre 13		
Art. 2031	821	-10 000,00 €	Article 1343	816	19142,71€
Art. 2031	40	-7 500,00 €			0
Art. 2031	823	-1 500,00 €			
Art. 2031	821	-6 000,00 €			
Chapitre 21					
Art. 2188	024	25 000,00 €			0
TOTAL		+22725,24€	TOTAL		+22725,24€
<i>Opération d'ordre patrimoniale</i>			<i>Opération d'ordre patrimoniale</i>		
Chapitre 041			Chapitre 041		
Article 2151	821	7024,32€	Article 2031	821	7024,32€
TOTAL		+7024,32€	TOTAL		+7024,32€

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 17 novembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-101A-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la Décision Modificative Budgétaire n°1 au Budget Principal 2020 telle que proposée dans la présente délibération,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 Décembre 2020

Le Maire,

Hubert WALTER



Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-101A-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	28
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRATZ.

**Objet : 2020-11-102. RELAIS CULTURELS DE REICHSHOFFEN ET DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2021 A PASSER
AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 février 2019, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant de prorogation de la convention d'objectifs 2018 proposé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour le Relais Culturel « La Castine », pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et autorisé le Maire à signer ledit avenant.

Le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021, adopté par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 13 décembre 2018 fixe cinq enjeux majeurs :

- Développer les Services Culturels de proximité,
- Développer l'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible,
- Faire du numérique un marqueur de développement culturel,
- Articuler culture, tourisme et économie créative,
- Révéler et valoriser la filière castrale alsacienne.

Il fixe notamment l'objectif de faire émerger de nouveaux Relais Culturels en les accompagnant par un soutien financier, technique et artistique. Les relais représentent des potentiels en termes d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques amateurs, de soutien à la création artistique et à l'émergence d'artistes, notamment par un travail partenarial avec des structures locales.

La convention proposée fixe les engagements des différents signataires dans le cadre du label « Relais Culturel », dont les critères sont les suivants :

- Equipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de STRASBOURG,
- Présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement,
- La licence d'entrepreneur de spectacles qui est obligatoire pour l'organisation d'événements,
- La présentation d'au moins dix spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont quatre de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises,
- Un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaires de la convention d'objectifs.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-102-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Les axes prioritaires de la convention d'objectifs sont les suivants :

- Renforcer la dimension partenariale du Relais, structure pivot pour la mise en œuvre de projets culturels de territoire,
- Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée,
- Accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique.

La convention, conclue pour deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, formalise les engagements des différents signataires :

- Le Département s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien dans le cadre d'une convention annuelle. Il accompagnera le Relais Culturel et la Commune dans le cas d'évolutions institutionnelles pouvant avoir un impact sur la gouvernance de la structure et dans le cas de projets portés par le Relais Culturel impliquant d'autres acteurs du Territoire. Il favorisera le rapprochement entre les diffuseurs culturels de la Collectivité Européenne d'Alsace pour permettre une meilleure circulation des œuvres.
- L'Association s'engage à mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, un programme d'actions répondant aux critères et aux axes prioritaires du Label « Relais Culturel ».
- La Commune s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien dans le cadre d'une convention annuelle. Il est rappelé que dans le cadre de la convention de financement la Commune verse une subvention annuelle de 340 000 € à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN (ACR).

L'exécution de ladite convention d'objectifs fera l'objet d'une évaluation par un Comité de Suivi qui se réunira deux fois par an, ainsi que d'un bilan annuel.

VU l'exposé du Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la Convention d'Objectifs 2020-2021 à passer avec le Département du Bas-Rhin,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-102-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	28
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRAZ.

Objet : **2020-11-103. CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS POUR L'ASSISTANCE A LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCE**

M. le Maire informe le Conseil qu'un nouveau groupement de commande est en cours de constitution, et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

M. le Maire précise que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-103-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Il ajoute que la convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,

VU l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 novembre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- impute les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures sur le Budget de l'exercice correspondant.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-103-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020
Le Maire

Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	28
Conseillers en fonction :	29	Procurat ion(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-11-104. FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE :
PASSATION DE CONTRATS DE FOURNITURE – TARIFS BLEUS AVEC
LA REGIE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-
REICHSHOFFEN**

M. le Maire informe le Conseil que conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 Novembre 2019 relative à l'Energie et au Climat, à compter du 1^{er} Janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité.

La perte du bénéfice des tarifs réglementés de vente de l'électricité entrainera mécaniquement pour la Commune, la caducité au 31 décembre prochain des contrats en cours aux tarifs réglementés.

Les contrats de type « tarifs jaune et vert » (puissances souscrites supérieures à 36 kVA) étant déjà soumis à cette nouvelle réglementation depuis 2015, il convient de signer de nouveaux contrats de type « tarifs bleus » en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

M. le Maire rappelle que les Villes de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-les-Bains étant propriétaires de la Régie Intercommunale d'Electricité, le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 17 novembre 2015 de souscrire directement les contrats de fourniture « tarifs jaune et vert » auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type « in house » exclus du champ d'application des marchés publics. Cette disposition a été prise pour les contrats de fourniture d'électricité de l'Espace Cuirassiers et de la Station d'Epuration.

Les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-104-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Il est proposé de recourir à la même procédure pour les contrats de fourniture « tarifs bleus » à compter du 1^{er} Janvier 2021, et de solliciter la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN pour la présentation d'offres pour les quelques 60 contrats existants (éclairage public, bâtiments communaux, écoles, gymnase...) dont les puissances souscrites varient de 0,20 à 36 kVA.

Les points de fourniture d'électricité concernés par les « Tarifs bleus » sont les suivants :

Données Géographiques	Libellé	Puissance souscrite (kVA)	Service souscrit
CHATEAUBRIAND	Eclairage public	4,00	Eclairage public
D OBERBRONN	Epicerle Sociale	18,00	Base
D OBERBRONN	Eclairage public	8,00	Eclairage public
DE FROESCHWILLER	Armoire feux	3,00	Eclairage public
DE FROESCHWILLER	Eclairage public	11,00	Eclairage public
DE FROESCHWILLER	EP Z.A. Mathis	1,00	Eclairage public
DE HAGUENAU	Feu Stop clignotant	1,00	Eclairage public
DE HAGUENAU	Eclairage public	15,00	Eclairage public
DE JAEGERTHAL	EP Poste Wohlfahrtshoffen	1,00	Eclairage public
DE JAEGERTHAL	Coffret prises Plan d'eau	6,00	Base
DE JAEGERTHAL	Eclairage public	36,00	Eclairage public
DE KANDEL	Bassin aquatique	3,00	Base
DE KANDEL	Rond-point Kandel	3,00	Base
DE L'EGLISE		18,00	Base
DE LA CASTINE	Armoire EP	5,00	Eclairage public
DE LA CASTINE	Armoires prises	36,00	Base
DE LA FONTAINE	Eclairage public	7,00	Eclairage public
DE LA LIBERTE	Ecole Maternelle Centre	6,00	Heures pleines/Heures creuses
DE LA LIBERTE	École Garçons Centre	24,00	Base
DE LA LIBERTE	Fontaine	15,00	Base
DE LA TOUR	Eclairage Public	14,00	Eclairage public
DE NIEDERBRONN		1,00	Eclairage public
DE NIEDERBRONN	Armoire feux	3,00	Eclairage public
DE STRASBOURG	Armoire feux	3,00	Eclairage public
DES BAIGNEURS	Le Moulin	36,00	Base
DES CHASSEURS	Eclairage public	7,00	Eclairage public
DES COMTES D OCHSENSTEIN	Eclairage public	13,00	Eclairage public
DES CUIRASSIERS	Ecole Filles Centre	18,00	Base
DES CUIRASSIERS	Mairie	24,00	Heures pleines/Heures creuses
DES CUIRASSIERS	Mairie	24,00	Heures pleines/Heures creuses
DES FORGES	Armoire feu	3,00	Base
DES FORGES	Eclairage public	7,00	Eclairage public
DES JARDINS	Ateliers Municipaux	18,00	Heures pleines/Heures creuses
DES NOYERS	Ecole Maternelle Ouest	12,00	Base
DES PRES	Altkirch	6,00	Base
DES PRES	Eclairage public	12,00	Eclairage public
DES REMPARTS	Station de relevage au n° 11	9,00	Base
DES ROSEAUX	Eclairage public	2,00	Eclairage public
DU CERF	Ecole Primaire Ouest	18,00	Base
DU CHEMIN DE FER	Atelier	12,00	Base

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-104-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DU GENERAL DE GAULLE		6,00	Base
DU GENERAL DE GAULLE	Locaux communs	6,00	Base
DU GENERAL DE GAULLE		1,00	Eclairage public
DU GENERAL KOENIG	Eclairage public	8,00	Eclairage public
DU GENERAL LECLERC	Eclairage Clocher	6,00	Eclairage public
DU HAUT FOURNEAU	Armoire EP	2,00	Eclairage public
DU MARECHAL MAC MAHON	Rond-point	6,00	Base
DU QUAI	Eclairage public	10,00	Eclairage public
DU STADE	Terrain de foot annexe	24,00	Base
DU STADE	EP Terrain de sport	30,00	Heures pleines/Heures creuses
DU STADE	Eclairage public	3,00	Eclairage public
DU STADE	Hall des Sports	30,00	Base
DU STADE	COSEC	36,00	Heures pleines/Heures creuses
ETTORE BUGATTI	Station de relevage	9,00	Base
HENRI BACHER	Eclairage public	5,00	Eclairage public
JEANNE D'ARC	WC Public	3,00	Base
LAUTERBACHERHOF	Eclairage public	1,00	Eclairage public
LUXEMBOURG COUR DES TANNEURS	Cour des Tanneurs	36,00	Base
SAINTE ODILE	Eclairage public	4,00	Eclairage public

D'autre part, les deux derniers points de service concernés par la fin des TRV « tarifs jaunes » et qui n'étaient pas encore passés au tarif de marché sont également concernés par cette procédure : il s'agit des contrats à 36 kVA de la piscine et des bornes de marché, rue du Sanglier.

CONSIDERANT que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une Régie rattachée aux collectivités de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. JUNG) :

- approuve la passation d'un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les sites classés en « tarifs bleus »,
- décide de solliciter la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, pour la présentation d'offres de fourniture en électricité sur une durée d'engagement de 12 mois et 24 mois.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
 REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020
 Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
 067-216703884-20201124-2020-11-104-DE
 Date de télétransmission : 10/12/2020
 Date de réception préfecture : 10/12/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	28
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-11-105. RENOUELEMENT DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE
POUR L'ESPACE CUIRASSIERS ET LA STATION D'EPURATION AVEC LA
REGIE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-
REICHSHOFFEN**

M. le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA ont été supprimés au 31 décembre 2015, conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions de l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale de ces tarifs réglementés avait entraîné la caducité de plusieurs de nos contrats, et il convenait de signer de nouveaux contrats en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

Les Villes de NIEDERBRONN-les-Bains et de REICHSHOFFEN étant propriétaires de la Régie Intercommunale d'Electricité, le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 17 novembre 2015, décidé de souscrire directement ces contrats de fourniture auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type « in house » exclus du champ d'application des marchés publics.

Il explique que les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Comme en 2015, 2017 et 2019, il a été demandé à la Régie d'Electricité de proposer 2 offres sur la base de cotations pour les deux sites concernés : l'Espace Cuirassiers et la station d'épuration.

Renouvellement des contrats

Les contrats qui arrivent à échéance fin 2020 en cours ont été établis sur la base des prix marché de novembre 2019.

Depuis, ces prix ont connu des évolutions à la hausse, raison pour laquelle la Régie Intercommunale a souhaité introduire pour 2021 une part d'énergie ARENH dans ses propositions.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-105-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Qu'est-ce que l'ARENH ?

ARENH = Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique.

L'Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique (ARENH) a été créé par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) et par le décret d'application n° 2011-466 du 28 avril 2011, désormais codifié aux articles R. 336-1 et suivants du Code de l'Energie.

Il a été instauré sur le fondement des conclusions du rapport d'une commission, qui avait notamment constaté que, dans le contexte de l'époque, à savoir de l'année 2009, l'accès à l'électricité de base était nécessaire au développement de la concurrence sur le marché de détail.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, et pour une durée de 15 ans, l'ARENH permet aux fournisseurs historiques et alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF en service à la date de promulgation de la loi NOME. Les volumes d'ARENH souscrits par les fournisseurs alternatifs ne peuvent excéder 100 TWh sur une année, soit environ 25 % de la production du parc nucléaire historique.

L'article L. 337-14 du Code de l'Energie dispose qu'afin d'assurer une juste rémunération à EDF, le prix doit être représentatif des conditions économiques de production de l'électricité de ses centrales nucléaires historiques sur la durée du dispositif. Initialement fixé à 40 €/MWh au 1^{er} juillet 2011, en cohérence avec le tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (TaRTAM) en vigueur au 31 décembre 2010, ce prix s'élève depuis le 1^{er} janvier 2012 à 42 €/MWh et serait encore en vigueur en 2021.

Le dispositif ARENH est proposé par le fournisseur dès lors que le prix du marché de gros dépasse les 42 €/MWh.

La Régie Intercommunale d'Electricité ne propose donc volontairement qu'une période de fourniture sur 12 mois, car le niveau de prix actuel de l'ARENH est susceptible d'évoluer à la hausse au-delà de 2021.

Chaque offre (OCE ...) distingue la part fourniture et la part acheminement/taxes.

La part acheminement est facturée conformément au Tarif d'Utilisation du Réseau Public de l'Electricité (TURPE) en vigueur au 1^{er} août 2020 et fonction des volumes soutirés.

Le TURPE est un tarif réglementé fixe par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), applicable quel que soit le fournisseur. Il évolue généralement chaque année au 1^{er} Août.

Propositions tarifaires pour 2021

Pour chacun des sites, 2 propositions sont présentées pour une période de fourniture de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

- 1 offre basée à 100 % sur le prix du marché,
- 1 offre incluant une part ARENH.

Les tableaux ci-après intègrent les conditions souscrites pour 2020, à titre de comparaison avec les propositions pour 2021 :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-105-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour l'Espace Cuirassiers

Contrat actuel Signé le 20.11.2019 à échéance au 31.12.2020 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*		Proposition n°1 à partir du 1.1.2021 sur 12 mois à 100 % prix marché		Proposition n°2 à partir du 1.1.2021 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	47300 kWh	Conso de référence	35 710 kWh	Conso de référence	35 710 kWh
Abonnement	180 €	Abonnement	180 €	Abonnement	180 €
Fourniture	2 992,74 €	Fourniture	2 357,03 €	Fourniture	2 224,76 €
Total fourniture	3 172,74 €	Total fourniture	2 537,03 €	Total fourniture	2 404,76 €
Prix moyen HT énergie	67,08 €/MWh	Prix moyen HT énergie	71,05 €/MWh	Prix moyen HT énergie	67,34 €/MWh
Acheminement	3 097,70 €	Acheminement	2 355,52 €	Acheminement	2 355,52 €
CTA*	296,57 €	CTA*	303,58 €	CTA*	303,58 €
CSPE*	1064,25 €	CSPE*	803,48 €	CSPE*	803,48 €
Total H.T. estimé de la période :	7 811,27 €	Total H.T. estimé de la période :	6 179,61 €	Total H.T. estimé de la période :	6 047,34 €
Prix moyen 165,14 €/MWh		Prix moyen 173,05 €/MWh		Prix moyen 169,35 €/MWh	

*CSPE : Contribution au service public de l'énergie

*CTA : Contribution tarifaire d'acheminement

*ARENH : Le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), mis en place le 11 juillet 2011 suite à la loi NOME, vise à permettre aux fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité à un prix régulé auprès d'EDF et de son parc nucléaire.

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour la Station d'Epuration

Contrat actuel Signé le 20.11.2019 à échéance au 31.12.2020 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*		Proposition n°1 à partir du 1.1.2021 sur 12 mois à 100 % prix marché		Proposition n°2 à partir du 1.1.2021 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	321 390 kWh	Conso de référence	334 950 kWh	Conso de référence	334 950 kWh
Abonnement	252 €	Abonnement	252 €	Abonnement	252 €
Fourniture	17 182,88 €	Fourniture	18 173,48 €	Fourniture	17 067,59 €
Total fourniture	17 434,88 €	Total fourniture	18 425,48 €	Total fourniture	17 319,59 €
Prix moyen HT énergie	54,25 €/MWh	Prix moyen HT énergie	55,01 €/MWh	Prix moyen HT énergie	51,71 €/MWh
Acheminement	12 314,55 €	Acheminement	11 838,30 €	Acheminement	11 838,30 €
CTA*	462,06 €	CTA*	472,96 €	CTA*	472,96 €
CSPE*	7 231,28 €	CSPE*	7 536,38 €	CSPE*	7 536,38 €
Total H.T. estimé de la période :	37 694,76 €	Total H.T. estimé de la période :	38 525,12 €	Total H.T. estimé de la période :	27 330,04 €
Prix moyen 117,29 €/MWh		Prix moyen 115,02 €/MWh		Prix moyen 81,59 €/MWh	

CONSIDERANT que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une Régie rattachée aux collectivités de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public,

VU les offres présentées en date du 12 novembre 2020 par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 novembre 2020,

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20201124-2020-11-105-DE Date de télétransmission : 10/12/2020 Date de réception préfecture : 10/12/2020
--

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. JUNG) :

- approuve la souscription d'un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN de fourniture d'électricité pour les sites suivants :
- Espace Cuirassiers, place de la Castine - 67110 REICHSHOFFEN,
 - Station d'Épuration, rue des Forges - 67110 REICHSHOFFEN.
- décide de retenir les offres de prix proposés par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, basée sur le prix incluant une part ARENH, sur une durée d'engagement de 12 mois, soit un prix du MWh se déclinant comme suit :

Espace Cuirassiers

Offre n° 2 à partir du 1.1.2021 sur 12 mois incluant une part d'ARENH	
Conso de référence	35 710 kWh
Abonnement	180 €
Fourniture	2 224,76 €
Total fourniture	2 404,76 €
Prix moyen H.T. énergie	67,34 €/MWh
Acheminement	2 355,52 €
CTA	303,58 €
CSPE	803,48 €
Total H.T. estimé de la période :	6 047,34 €
Prix moyen 169,35 €/MWh	

Station d'Épuration

Offre n° 2 à partir du 1.1.2021 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	334 950 kWh
Abonnement	252 €
Fourniture	17 067,59 €
Total fourniture	17 319,59 €
Prix moyen H.T. énergie	51,71 €/MWh
Acheminement	11 838,30 €
CTA*	472,96 €
CSPE*	7 536,38 €
Total H.T. estimé de la période :	27 330,04 €
Prix moyen 81,59 €/MWh	

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer les contrats y afférent, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-105-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	28
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2020-11-106. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que le Policier Municipal a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il y a lieu de le remplacer,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent des espaces verts prend fin le 31 décembre 2020 et qu'il est proposé de le reconduire dans ses fonctions,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent d'entretien prend fin le 31 décembre 2020 et qu'il est proposé de le reconduire dans ses fonctions,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer :
 - 1 poste permanent de Brigadier-Chef Principal titulaire à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021,
- applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-106-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	28
Conseillers en fonction :	29	Procuratior(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRTZ.

Objet : **2020-11-107. MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL
A LA COMMUNE D'OBERBRONN**

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 8 novembre 2020, la Commune d'OBERBRONN a sollicité la mise à disposition temporaire de l'agent communal en charge de l'état civil en Mairie de REICHSHOFFEN, Mme Christine OBRINGER, afin de compléter la formation du nouvel agent recruté pour assurer les mêmes missions en Mairie d'OBERBRONN depuis le 26 octobre dernier.

Cette mise à disposition est sollicitée pour une durée de deux mois, à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, à raison d'une demi-journée soit quatre heures par semaine.

M. le Maire précise que l'intéressée continuera de percevoir de la Ville de REICHSHOFFEN son traitement, le régime indemnitaire et de bénéficier des avantages sociaux de son employeur d'origine.

La Commune d'OBERBRONN remboursera à la Ville de REICHSHOFFEN les traitements et charges sociales de l'agent concerné sur la base d'un décompte réel.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec la Commune d'OBERBRONN afin d'officialiser les termes de cette mise à disposition de personnel.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la Commune d'OBERBRONN du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 à raison de quatre heures par semaine,
- autorise la Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-107-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, MaireConseillers élus : 29 Conseillers présents : 28
Conseillers en fonction : 29 Procuration(s) : 1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRAZ.

Objet : **2020-11-108. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'E.P.C. – T.E.R. 2021**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que les Services de l'O.N.F. ont élaboré un programme de Travaux d'Entretien et de Renouvellement (TER), ainsi qu'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) pour l'année 2021, basé sur l'état d'assiette 2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2020, et comprenant des reports de coupes des années précédentes.

Il présente le bilan prévisionnel pour l'E.P.C. - T.E.R. 2021 qui s'établit comme suit :

	Taux	Recettes € HT	Dépenses € HT
Recettes brutes d'exploitation :		151 290,00	
Dépenses d'abattage et de façonnage :			66 760,00
Dépenses de débardage :			31 680,00
Travaux d'entretien et de renouvellement :			149 440,00
Honoraires O.N.F. pour abattage et façonnage :	3 à 3,5 €/m ³		9 635,00
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre EPC :	5%		3 338,00
Honoraires O.N.F. pour travaux d'entretien :	13%		17 162,00
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre TER :	5% > 10%		9 206,00
Location de la chasse :		29 925,00	
Concessions en forêt communale :		891,00	
Impôts fonciers :			23 492,00
Contribution régime forestier (2€/hectare) :	2 €/ha		2 523,56
Frais de garderie ONF (12%) :	12%		10 039,92
Frais de recouvrement (1%) :	1%		1 512,90
Total :		182 106,00	324 789,38
Bilan :		-142 683,38	

Coût prestations ONF >>> 53 417,38

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2021,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-108-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

VU l'avis de la Commission Forêt en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement pour l'année 2021 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessus,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et des travaux prévus à l'E.P.C. – T.E.R. 2021 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-108-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 28
Procuration(s) : 1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRAZT.

Objet : **2020-11-109. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2022**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que les Services de l'O.N.F. ont proposé à la Ville l'état d'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement pour l'année 2022. Cet état d'assiette, concernant une surface de 143,39 hectares de forêt réparti sur 15 parcelles différentes, représentant un volume théorique de 5 018,65 m³ de bois à récolter, s'établit comme suit :

Parcelles	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe prévue	Lieu-dit
1b	13,24	13,24	Futaie régulière sapins/épicéas	Première éclaircie	FINSTERTHAL
1c	8,56	8,56	Futaie régulière hêtres	Amélioration	FINSTERTHAL
9a	16,01	16,01	Futaie régulière hêtres GB	Amélioration	OCHSENKOPF
9c	1,07	1,07	Futaie régulière sapins/épicéas	Amélioration	OCHSENKOPF
19a	10,64	6,55	Futaie régulière chênes et hêtres	Amélioration	RIESACKERBERG
27b	3,25	2,61	Futaie régulière douglas	Première éclaircie	POTASCHBERG
28b	1,7	1,08	Futaie régulière douglas	Première éclaircie	POTASCHBERG
29a	1,88	1,88	Futaie régulière hêtres	Amélioration	KLEIN WINTERSBERG
29c	10,85	10,85	Futaie régulière hêtres	Amélioration	KLEIN WINTERSBERG
34c	7,8	7,8	Futaie régulière hêtres	Amélioration	GARNFIRST
40c	10,2	10,2	Futaie régulière douglas/mélèze	Amélioration	RIESTHAL
48c	5	5	Futaie régulière épicéas	Amélioration	NEUWALD
53c	12,3	12,3	Futaie régulière chênes et hêtres	Amélioration	NEUWALD
60b	24,02	22	Futaie régulière chênes et hêtres	Amélioration	EYLER
61c	24,24	24,24	Futaie régulière chênes	Amélioration	KEHRENSSEE
	150,76	143,39			

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-109-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Cette assiette des coupes prévues en 2022 a été vue sur place par M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, et M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques, en compagnie de M. KRIMM, responsable O.N.F. de l'Unité Territoriale de NIEDERBRONN, et de M. REMPP, agent patrimonial O.N.F. en charge de la gestion de la forêt communale.

Il précise que suite à cette sortie sur le terrain, il est proposé de refuser l'exploitation des parcelles suivantes :

Parcelles refusées	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe prévue	Lieu-dit	Observations
1b	13,24	13,24	Futaie régulière sapins/épicéas	Première éclaircie	FINSTERHAL	Uniquement travaux d'entretien et de
1c	8,56	8,56	Futaie régulière hêtres	Amélioration	FINSTERHAL	Reporté en 2025 - Coupe regroupée avec la 7C pour avoir un volume suffisant
9a	16,01	16,01	Futaie régulière hêtres GB	Amélioration	OCHSENKOPF	Dépérissement du hêtre
9c	1,07	1,07	Futaie régulière sapins/épicéas	Amélioration	OCHSENKOPF	Peuplement scolyté
29a	1,88	1,88	Futaie régulière hêtres	Amélioration	KLEIN WINTERSBERG	Capital sur pied trop faible
29c	10,85	10,85	Futaie régulière hêtres	Amélioration	KLEIN WINTERSBERG	Capital sur pied trop faible
34c	7,8	7,8	Futaie régulière hêtres	Amélioration	GARNFIRST	Report d'exploitation + capital trop faible
40c	10,2	10,2	Futaie régulière douglas/mélèze	Amélioration	RIESTHAL	Exploitée en 2021
48c	5	5	Futaie régulière épicéas	Amélioration	NEUWALD	Peuplement trop clair + bois scolytés
61c	24,24	24,24	Futaie régulière chênes	Amélioration	KEHRENSSEE	Capital sur pied trop faible
	98,85	98,85				

et donc de réduire l'état d'assiette 2022 à 44,54 hectares, soit un volume de récolte prévisionnel estimé à 1 558 m³, état d'assiette qui s'établirait comme suit :

Parcelles retenues	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe prévue	Lieu-dit	Observations
19a	10,64	6,55	Futaie régulière chênes et hêtres	Amélioration	RIESACKERBERG	
27b	3,25	2,61	Futaie régulière douglas	Première éclaircie	POTASCHBERG	Uniquement éclaircie douglaie
28b	1,7	1,08	Futaie régulière douglas	Première éclaircie	POTASCHBERG	Uniquement éclaircie douglaie
53c	12,3	12,3	Futaie régulière chênes et hêtres	Amélioration	NEUWALD	
60b	24,02	22	Futaie régulière chênes et hêtres	Amélioration	EYLER	Uniquement éclaircie
	51,91	44,54				

VU l'avis de la Commission Forêt en date du 17 novembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
067-2 16703884-20201124-2020-11-109-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes modifié pour 2022 tel que présenté ci-avant,
- refuse l'exploitation des parcelles 1c, 9a, 9c, 29a, 29c, 34c, 40c, 48c et 61c, inscrites par l'O.N.F. à l'état d'assiette initial, pour les motifs évoqués ci-avant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-109-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	28
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRAZ.

Objet : **2020-11-110. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE 2021-2024
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour des travaux d'assainissement comprenant des travaux de réparation, de branchement et d'extension du réseau, ainsi que la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie comprenant des travaux d'entretien et de réparation et des travaux neufs.

Il rappelle que par délibération du 14 mars 2017, le Conseil Municipal attribuait l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'assainissement à l'entreprise SOTRAVEST, mieux-disante, et l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie à l'entreprise SOTRAVEST, mieux-disante.

Les marchés ont été signés le 22 mars 2017. Ils ont été reconduits le 11 janvier 2018 pour l'année 2018, le 14 janvier 2019 pour l'année 2019, et le 9 janvier 2020 pour l'année 2020. Ces marchés expirent le 31 décembre 2020.

Sur la période 2017 à 2020, le montant annuel pour ces marchés était compris entre :

- 33 175 et 98 747 € T.T.C. pour les travaux d'assainissement,
- 109 006 et 136 024 € T.T.C. pour les travaux de voirie.

M. Jean-Guy CLEMENT explique que la formule de l'accord-cadre à bons de commande ayant donné entière satisfaction jusqu'à présent, il est proposé de reconduire cette formule pour les années à venir. Les dispositions en matière d'accord-cadre à bons de commande sont régies par les articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, transcrivant en droit français les textes européens en la matière.

VU les dispositions en matière du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les articles 78 et 80 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 17 novembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-110-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux d'assainissement, comprenant les travaux de réparation, de branchement et de petites extensions du réseau pour un montant maximum de 120 000 € T.T.C. par an,
- approuve la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux de voirie, comprenant les travaux de réparation et d'entretien, ainsi que de petits travaux neufs pour un montant maximum de 170 000 € T.T.C. par an,
- autorise la Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer pour ces accords-cadres à bons de commande un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, et à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-110-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	28
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRAZT.

Objet : **2020-11-111. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE 2021-2024
POUR LE PRESSAGE DES BOUES D'EPURATION**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que la station d'épuration de REICHSHOFFEN est une station d'épuration à boues activées en aération prolongée, recueillant les eaux usées domestiques de REICHSHOFFEN et de la Commune associée de NEHWILLER.

Il rappelle que la station a été mise en service en 1980, et remise à niveau en 2003 pour la mettre en conformité avec la loi sur l'Eau. Elle a été conçue pour une capacité de traitement de 6 500 équivalents-habitants, soit environ 395 kg DBO5/jour représentant environ 1 950 m³/jour d'eaux usées.

En 2020, le débit d'entrée moyen relevé se situe à 1 685 m³/jour (51,4 m³/heure) soit une charge organique moyenne 179 kg DBO5/jour, avec une production annuelle de boues de 3 020 m³.

Les boues résiduaires sont épaissies, sur une grille d'égouttage dans un local de traitement des boues, afin d'en extraire l'eau et d'en réduire le volume (siccité de l'ordre de 5 à 6 % de MS), et stockées dans le silo à boues d'une capacité de 350 m³.

Les boues sont ensuite évacuées en épandage agricole, soit sous forme liquide prélevée directement dans le silo à boues, ou sous forme solide, après épaississement et stockage sur site.

Pour la production non évacuable directement (soit 80 % de la production annuelle), il est prévu la déshydratation avec chaulage des boues par filtre presse mobile pour une siccité de l'ordre de 356 % de MS. Ces boues déshydratées sont stockées dans une aire de stockage de 170 m² d'une capacité de 550 m³, construite à proximité du silo à boues.

Il informe l'assemblée que, par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour des travaux de pressage des boues de la station d'épuration pour un montant maximum de 50 000 € T.T.C. par an.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-111-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Par délibération du 2 mai 2017, le Conseil Municipal attribuait l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de pressage des boues de la station d'épuration d'assainissement à l'entreprise Dietmar GLASER, mieux-disante.

Le marché a été signé le 18 mai 2017. Il a été reconduit le 11 janvier 2018 pour l'année 2018, le 14 janvier 2019 pour l'année 2019, et le 8 janvier 2020 pour l'année 2020 ; ce marché expire le 31 décembre 2020.

Cette formule de l'accord-cadre à bons de commande, mis en place en 2016 pour le pressage des boues, ayant donné entière satisfaction, il est proposé de reconduire cette formule pour les années à venir.

Le coût moyen annuel du pressage des boues sur les années 2017 à 2019 était de 38 000 € T.T.C. pour 4 à 5 pressées par an. En 2020, pour cause de COVID-19 et d'interdiction d'épandage de boues liquides, le nombre de pressées était de 9. Pour tenir compte de ce nouvel aléa, il est proposé d'augmenter en conséquence le montant annuel de l'accord-cadre.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux de pressage des boues de la station d'épuration pour un montant maximum de 80 000 € T.T.C. par an,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer pour cet accord-cadre à bons de commande un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, et à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-111-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	28
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-11-112. AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRUNIERIS :
ACQUISITIONS FONCIERES**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers élaboré par le Bureau d'Etudes BEREST, et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres.

Il ajoute que par délibération du 14 mai 2019, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour l'exécution des travaux.

Pour l'aménagement de la rue des Pruniers était prévu un élargissement de l'emprise avec régularisation avec les propriétaires concernés à la fin du chantier.

Les propriétaires concernés ont été contactés au démarrage des travaux pour l'acquisition de la bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie, et ont donné leur accord pour la cession à la Ville pour un montant fixé à 7 400 €/are.

Après réalisation d'un procès-verbal d'arpentage par le Cabinet de Géomètre MUNICH Florian, les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-112-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire
316-06	279/70	0,07 a	M. René MORI
316-06	281/72	0,06 a	Mme Sandrine GRAESSEL
316-06	283/72	0,07 a	
316-06	285/73	0,08 a	Mme Lucie TRAUTMANN
316-06	287/74	0,07 a	
316-06	289/75	0,06 a	M. David HAUSBERGER
316-06	291/76	0,12 a	Mme Caroline NOISSETTE
316-06	293/77	0,10 a	M. Christian DREHER
316-06	295/78	0,03 a	Mme Muriel FELT
316-06	297/79	0,01 a	M. Marc DONIUS Mme Marguerite GRALL
316-08	79/5	1,30 a	M. Gaëtan LADENBURGER
316-08	82/5	0,01 a	
316-08	84/5	0,92 a	ALSACE Forest
316-08	86/4	0,27 a	M. Armand MUNZING
		3,17 a	

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 19 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le prix de 7 400 €/are pour l'acquisition des terrains susmentionnés concernés par l'élargissement de l'emprise de la rue des Pruniers,
- autorise un Adjoint à signer les actes de vente qui seront dressés en la forme administrative

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-112-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers présents : 28
Conseillers en fonction : 29 Procuration(s) : 1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRAZT.

Objet : **2020-11-113. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

M. le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités de publier chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Cette disposition est reprise à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités faisant partie d'un E.P.C.I., ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant avant le 31 décembre suivant la clôture de l'exercice.

Pour l'année 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de REICHSHOFFEN et Environs donne les indications suivantes :

Prix de l'eau	1,90 € H.T./m ³
Abonnement	67,50 € H.T./abonné/an
Population desservie	14 471
Nombre de communes	7
Nombre d'abonnés	2 263 dont 2 087 sur REICHSHOFFEN et 176 sur NEHWILLER
Production d'eau	912 351 m ³ dont 12 526 m ³ prélevés sur le forage du Judenberg
Volume d'eau facturé	691 432 m ³ dont : 219 057 m ³ sur REICHSHOFFEN 15 509 m ³ sur NEHWILLER 26 210 m ³ au Syndicat des Eaux canton de WOERTH 18 933 m ³ au S.D.E.A. Alsace Moselle NIEDERBRONN-les-Bains
Consommation moyenne	119,46 m ³ /abonné (pour une moyenne de 2,50 habitants/abonné)
Longueur du réseau	172,47 km de conduites principales
Qualité de l'eau	Eau destinée à la consommation humaine répondant aux limites et aux références de qualité réglementaires pour les paramètres analysés
Travaux réalisés sur la commune de REICHSHOFFEN	Renouvellement de la conduite d'Adduction d'Eau potable impasse des Rossignols et des Hironnelles à REICHSHOFFEN. Renouvellement de la conduite AEP - Rue des Pruniers à NEHWILLER
Recettes globales 2019	1 973 616 €
Dettes au 31 décembre 2019	3 882 430,03 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-113-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-113-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers présents : 28
Conseillers en fonction : 29 Procuration(s) : 1

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, A. WAGNER, E. REPERT, J.Y. JUNG, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, C. BACH,
M. REYMANN et M. HASSENFRAZT.

Objet : **2020-11-114. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités de publier chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Cette disposition est reprise à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités faisant partie d'un E.P.C.I, ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant avant le 31 décembre suivant la clôture de l'exercice.

M. le Maire informe le Conseil que pour l'année 2019, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement, établi par le S.D.E.A. (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin) pour le compte de la Ville de REICHSHOFFEN, et complété par les données techniques fournies par le SATESA (Service départemental d'Assistance Technique à l'Exploitation des Systèmes d'Assainissement) et les Services Techniques de la Ville, donne les indications suivantes :

Prix de l'eau (part assainissement)	1,85 € HT le m ³
Population desservie	5 483
Nombre d'abonnés redevables	2 238
Volume d'eau soumis	234 566 m ³ 105m ³ assainissement/abonné/an
Longueur des réseaux Eaux usées et Eau potable	
Longueur de réseau nettoyé	7,31km
Stations de pompage	9
Bassins d'orage	2
Déversoirs d'orage	18
Bouches d'égout	1 496
Débouchages de branchements	4
Bouches d'égout vidangées	1 820
Nettoyages de station de pompage	30
Taux de curage	10,77 %

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-114-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Production annuelle de boue	2 754,80 m ³ (à 5,5 % de siccité) dont 1 507,80 m ³ traités au filtre presse épandu en forme semi-solide 231,20 tonnes épandues sous forme liquide
Qualités des boues	Conformes aux normes pour la valorisation agricole
Qualité de l'effluent traité	Traitement satisfaisant au niveau de la concentration rejetée dans le milieu naturel
Coût d'exploitation de la station d'épuration	186 717,60 €
Coût d'exploitation des réseaux	71 487,36 €
Travaux réalisés en 2019	39 581,93 €
Recettes d'exploitation 2019	838 344 €
Dettes au 31 décembre 2019	909 880,89 €

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 2 décembre 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201124-2020-11-114-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

<p>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</p> <p>déposée le : 07/10/2020 par : Monsieur KAVARMOV ALEKSANDAR demeurant : 7 RUE DE LA REDOUTE 67500 HAGUENAU représentant : terrain sis : 14 RUE LAMARTINE</p> <p>pour : Construction d'un garage</p> <p>Réf. Cadastres : section 35 parcelle(s) 90</p>	<p>dossier n° : PC 067 388 19 R0007 M01</p> <p>Surface de plancher créée : / m²</p>
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

CONSIDERANT que le projet consiste à construire un garage à 0,80 mètre d'une limite séparative,

CONSIDERANT l'article 2.1.- UC - VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS, qui dispose que les constructions peuvent s'implanter en respectant un recul de 0,80 mètre par rapport à une limite séparative à condition que la façade concernée n'excède pas 7 mètres de longueur,

CONSIDERANT que la façade nord-est implantée à 0,80 mètre de la limite séparative présente une longueur de 7,40 mètres,

CONSIDERANT que le dossier est incomplet en l'absence du formulaire Cerfa dûment complété, notamment l'ensemble des modifications apportées au projet, le tableau des surfaces de plancher, la surface taxable à usage de stationnement, la signature du demandeur sur la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions,

CONSIDERANT de ce fait que le projet n'est pas conforme à la réglementation en vigueur,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le **PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF** est **REFUSE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **02/11/2020**
 Pour le Maire et par délégation,
 l'Adjoint au Maire

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **18/09/2020**
par : **SARL GRAFF-KIEHL**
demeurant : 1 A RUE DU RIED
67507 SCHWEIGHOUSE-SUR-
MODER
représentant : Monsieur KIEHL GUILLAUME
terrain sis : **11 ROUTE DE STRASBOURG**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0105**

Surface de plancher créée : / m²

pour : **Création d'un lotissement d'un lot à bâtir**

Réf. Cadastres : section 24 parcelle(s) 290, 291

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/09/2020,

VU les pièces complémentaires fournies le 04/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le nombre maximum de lots autorisé est de 1.



REICHSHOFFEN, le **04/11/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2020-306
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRÊTÉ GÉNÉRAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
37, RUE DE STRASBOURG

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté départemental du 04 Novembre 2020 portant accord technique pour le dossier n° AV-2020-1264 ;
CONSIDÉRANT les travaux de réparation d'un tube télécom entre le poteau et la chambre 307x au niveau de la rue de Strasbourg dans le cadre de travaux Orange réalisés par l'entreprise COTTEL RESEAUX de FEGERSHEIM à partir 09 Novembre 2020, pour une durée de 2 jours ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du lundi 09 Novembre 2020 au mardi 10 Novembre 2020, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- la vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la fouille,

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise COTTEL RESEAUX de Fegersheim.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise COTTEL RESEAUX de Fegersheim ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 06 Novembre 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 13/10/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0120
par : Monsieur WAGNER DANIEL	
demeurant : 43 RUE DE LA REPUBLIQUE 67110 NEHWILLER	Surface de plancher créée : (non renseignée) m²
représentant :	
terrain sis : 43 RUE DE LA REPUBLIQUE NEHWILLER	
pour : Abri de jardin + clôture	
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 05 PARCELLE 79	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

CONSIDERANT que le projet consiste à édifier une clôture le long de la voie publique, composée d'un mur-bahut d'1,16 mètre de haut surmonté de lames alu d'une hauteur de 0,60 mètre ;

CONSIDERANT que l'article 2.2.11 UD du PLUi édicte que le long des voies, l'éventuel mur-bahut aura une hauteur maximale de 0,50 mètre ;

CONSIDERANT que le projet consiste à créer un abri dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est de 40 m² et qui n'est pas une extension d'un bâtiment existant ;

CONSIDERANT que l'article R.421-14 du code de l'urbanisme dispose que les constructions créant plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol sont soumis à permis de construire.

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **09/11/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,


i Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 14/10/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0121
par : Madame LE BIVIC REGINE	
demeurant : 48 RUE DES FORGES 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant :	
terrain sis : 48 RUE DES FORGES	
pour : Abri bois	
Réf. Cadastres : section 34 parcelle(s) 123	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 20/10/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **09/11/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **20/10/2020**
par : **Monsieur DUHAMEL ROGER**
demeurant : **12 RUE DES CARDAMINES**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **12 RUE DES CARDAMINES**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0122**

Surface de plancher créée : / m²

pour : **Remplacement de menuiseries extérieures**

Réf. Cadastres : section 08 parcelle(s) 359

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 27/10/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **09/11/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-310 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
- VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
- VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;

CONSIDERANT les travaux d'installation de colonnes de sécurité à l'agence « Crédit Mutuel » sise Place Jeanne d'Arc à REICHSHOFFEN ;

CONSIDERANT la demande écrite en date du 05 Novembre 2020 de la Société ALSACE BOVIS en vue d'obtenir l'autorisation de stationner un fourgon de 11 tonnes sur la Place Jeanne d'Arc le vendredi 13 Novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 30 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise BOVIS ALSACE, 7, rue des Forgerons à Hangenbieten (67980) est autorisée à mettre en place un fourgon 11 tonnes, sur le domaine public, sur la Place Jeanne d'Arc à REICHSHOFFEN, le vendredi 13 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 30.

Article 2 :

L'entreprise BOVIS ALSACE, 7, rue des Forgerons à Hangenbieten (67980) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

Article 3 :

L'entreprise BOVIS ALSACE, 7, rue des Forgerons à Hangenbieten (67980) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs, de la chaussée et de la Place Jeanne d'Arc ainsi que les couvercles des différents réseaux. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par l'entreprise BOVIS ALSACE, 7, rue des Forgerons à Hangenbieten (67980).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, et Monsieur le Directeur de l'Entreprise BOVIS ALSACE de Hangenbieten sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Céline ULLMANN, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOVIS ALSACE, 7, rue des Forgerons à Hangenbieten (67980) ;
- L'Agence du Crédit Mutuel de Reichshoffen ;

REICHSHOFFEN, le 10 Novembre 2020



Le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 22/07/2020 par : Monsieur BARTHEL JULIEN, demeurant : 38 AVENUE FOCH 67110 NIEDERBRONN LES BAINS Monsieur UCAR SERDAR 20 ROUTE DE STRASBOURG 67500 HAGUENAU	dossier n° : PC 067 388 20 R0014
terrain sis : CHEMIN DES PASSEURS	Surface de plancher créée : 147,57 m²
pour : Construction d'un immeuble de 2 logements	
Réf. Cadastres : section 41 parcelle(s) 603	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/07/2020,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 22/10/2020,

VU les pièces complémentaires fournies le 03/09/2020 et le 22/10/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Les réseaux doivent être enterrés et des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement aux réseaux de communication (fibre optique, vidéos, téléphonie, ...).

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **10/11/2020**

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-312
RESTRICTION OU INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT DANS LA RUE DE LA SCHMELZ ET LA RUE JEANNE
D'ARC A L'OCCASION DE L'OPERATION D'ENLEVEMENT ET DE MISE
EN PLACE D'UN SAPIN ORGANISEE PAR LA VILLE DE REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT l'opération d'enlèvement d'un sapin au 2, rue de la Schmelz et la mise en place Place Jeanne d'Arc organisée par la Ville de REICHSHOFFEN nécessitant d'interdire la circulation routière dans la rue de la Schmelz et la rue Jeanne d'Arc ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de ces rues ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits le lundi 16 novembre 2020 entre 08 heures et 17 heures :
- Dans la rue de la Schmelz entre le n° 4 et l'intersection formée par la rue la Schmelz et la rue du Général Koenig
- Dans la rue Jeanne d'Arc
à tous véhicules sauf pour les services de la ville, ainsi que les services d'incendie et de secours.

Article 2 :

La rue de la Schmelz entre le n° 4 et l'intersection formée par la Rue de la Schmelz et la Rue du Général Koenig, ainsi que la rue Jeanne d'Arc seront interdites pendant le temps de l'intervention.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par les services municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Aux riverains

REICHSHOFFEN, le 10 novembre 2020



Le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-313
RESTRICTION OU INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT DANS LA RUE D'OVERBRONN ET LA RUE DE
KANDEL A L'OCCASION DE L'OPERATION D'ENLEVEMENT ET DE
MISE EN PLACE D'UN SAPIN ORGANISEE PAR LA VILLE DE
REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT l'opération d'enlèvement d'un sapin chez Monsieur et Madame LECHER au 13, rue d'Oberbronn et la mise en place de ce sapin sur la place décorative Rue de Kandel, organisée par la Ville de REICHSHOFFEN nécessitant d'interdire temporairement et par alternance la circulation routière dans la rue d'Oberbronn et la rue de Kandel ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de ces rues ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits temporairement et par alternance le lundi 16 novembre 2020 entre 08 heures et 17 heures :

- Dans la rue d'Oberbronn entre le rond-point gendarmerie et l'intersection rue d'Oberbronn/rue des Sapins,
 - Dans la rue de Kandel au niveau de l'aire décorative située entre l'intersection rue de Kandel/rue du Chemin de Fer et le rond-point Rue de Kandel,
- à tous véhicules sauf pour les services de la ville, les entreprises chargées de l'enlèvement et du transport du sapin, ainsi que les services d'incendie et de secours.

Article 2 :

Les voies de circulation seront coupées durant les temps de chargement et de déchargement du sapin sur le porte-char. Durant les opérations d'intervention et de transports sur le site, une voie de circulation restera ouverte.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par les services municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Aux riverains

REICHSHOFFEN, le 10 novembre 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2020-314
RESTRICTION OU INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT DANS LA RUE D'OBERBRONN ET LA RUE DE
KANDEL A L'OCCASION DE L'OPERATION D'ENLEVEMENT ET DE
MISE EN PLACE D'UN SAPIN ORGANISEE PAR LA VILLE DE
REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
CONSIDERANT l'opération d'enlèvement d'un sapin chez Monsieur et Madame LECHER au 13, rue d'Oberbronn et la mise en place de ce sapin sur la place décorative Rue de Kandel, organisée par la Ville de REICHSHOFFEN nécessitant d'interdire temporairement et par alternance la circulation routière dans la rue d'Oberbronn et la rue de Kandel ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de ces rues ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits temporairement et par alternance le mardi 17 novembre 2020 entre 08 heures et 17 heures :

- Dans la rue d'Oberbronn entre le rond-point gendarmerie et l'intersection rue d'Oberbronn/rue des Sapins,
 - Dans la rue de Kandel au niveau de l'aire décorative située entre l'intersection rue de Kandel/rue du Chemin de Fer et le rond-point Rue de Kandel,
- à tous véhicules sauf pour les services de la ville, les entreprises chargées de l'enlèvement et du transport du sapin, ainsi que les services d'incendie et de secours.

Article 2 :

Les voies de circulation seront coupées durant les temps de chargement et de déchargement du sapin sur le porte-char. Durant les opérations d'intervention et de transports sur le site, une voie de circulation restera ouverte.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par les services municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté N° PM-2020-313 du 10 novembre 2020 portant restriction ou interdiction de circulation et de stationnement dans la rue d'Oberbronn et la rue de Kandel à l'occasion de l'opération d'enlèvement et de mise en place d'un sapin organisée par la Ville de Reichshoffen.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Aux riverains

REICHSHOFFEN, le 13 novembre 2020
Le Maire
M. Hubert WALTER





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2020-315
RESTRICTION OU INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT DANS LA RUE DE LA SCHMELZ ET LA RUE JEANNE
D'ARC A L'OCCASION DE L'OPERATION D'ENLEVEMENT ET DE MISE
EN PLACE D'UN SAPIN ORGANISEE PAR LA VILLE DE REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT l'opération d'enlèvement d'un sapin au 2, rue de la Schmelz et la mise en place Place Jeanne d'Arc organisée par la Ville de REICHSHOFFEN nécessitant d'interdire la circulation routière dans la rue de la Schmelz et la rue Jeanne d'Arc ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de ces rues ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits le mardi 17 novembre 2020 entre 08 heures et 17 heures :
- Dans la rue de la Schmelz entre le n° 4 et l'intersection formée par la rue la Schmelz et la rue du Général Koenig
- Dans la rue Jeanne d'Arc
à tous véhicules sauf pour les services de la ville, ainsi que les services d'incendie et de secours.

Article 2 :

La rue de la Schmelz entre le n° 4 et l'intersection formée par la Rue de la Schmelz et la Rue du Général Koenig, ainsi que la rue Jeanne d'Arc seront interdites pendant le temps de l'intervention.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par les services municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° PM-2020-312 du 10 novembre 2020 portant restriction ou interdiction de circulation et de stationnement dans la rue de la Schmelz et la rue Jeanne d'Arc à l'occasion de l'opération d'enlèvement et de mise en place d'un sapin organisée par la Ville de Reichshoffen.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Aux riverains

REICHSHOFFEN, le 13 novembre 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 27/10/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0123
par : Monsieur LORGOUILLOUX DANIEL	
demeurant : 23 RUE DIDEROT 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant :	
terrain sis : 23 RUE DIDEROT	
pour : Pergola	
Réf. Cadastres : section 35 parcelle(s) 263	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 03/11/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **16/11/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 27/10/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0124
par : Madame MACHI CAROLE	
demeurant : 12 RUE DES TUILES 67110 GUNDERSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant : terrain sis : 3 RUE DU MARECHAL MAC MAHON	
pour : Remplacement des fenêtres de toit	
Réf. Cadastres : section 14 parcelle(s) 150	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 03/11/2020,

VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

REICHSHOFFEN, le **16/11/2020**

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 28/10/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0125
par : Monsieur TRAUTMANN WALTER	
demeurant : 7 CHEMIN DES NOISETIERS 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant :	
terrain sis : 7 CHEMIN DES NOISETIERS	
pour : Abri bois	
Ref. Cadastres : section 23 parcelle(s) 59, 61, 377	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 03/11/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **16/11/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-319
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 788
1 RUE DES POMMIERS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 1 rue des Pommiers ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 16 novembre 2020



L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-320
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 789
3 RUE ALPHONSE DAUDET**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 3 rue Alphonse Daudet ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE avec les réserves suivantes :**

- **Branchement à réaliser impérativement avant le 31/12/2020 avant le démarrage des travaux de réfection de chaussées et trottoirs de la rue Alphonse Daudet ;**
- **Après le branchement, prévoir la réfection provisoire des enrobés sur la chaussée.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.


Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 16 novembre 2020


L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-321
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 790
20 RUE ALPHONSE DAUDET**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 20 rue Alphonse Daudet ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE** avec les réserves suivantes :

- **Branchement à réaliser impérativement avant le 31/12/2020 avant le démarrage des travaux de réfection de chaussées et trottoirs de la rue Alphonse Daudet ;**
- **Après le branchement, prévoir la réfection provisoire des enrobés sur la chaussée.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 16 novembre 2020


L'Adjoint Délégué
Jean-Guy CLEMENT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-322
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 791
6 RUE ALPHONSE DAUDET**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 6 rue Alphonse Daudet ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE** avec les réserves suivantes :

- **Branchement à rééalser impérativement avant le 31/12/2020 avant le démarrage des travaux de réfection de chaussées et trottoirs de la rue Alphonse Daudet ;**
- **Après le branchement, prévoir la réfection provisoire des enrobés sur la chaussée.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 16 novembre 2020


L Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-323
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 792
4 RUE LOUIS PASTEUR**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 4 rue Louis Pasteur ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE avec les réserves suivantes :**

- **Branchement à réaliser impérativement avant le 31/12/2020 avant le démarrage des travaux de réfection de chaussées et trottoirs de la rue Louis Pasteur ;**
- **Après le branchement, prévoir la réfection provisoire des enrobés sur la chaussée.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 16 novembre 2020


L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 16/07/2020	dossier n° : PC 067 388 20 R0013
par : Monsieur AYDIN ZAFER	
demeurant : 35 C RUE DU GENERAL LIEBERMANN 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Surface de plancher créée : 149,6 m²
représentant :	
terrain sis : 3 RUE DU MARTEAU-PILON	
pour : Construction d'une maison individuelle	
Ref. Cadastres : section 35 parcelle(s) 449	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/07/2020,

VU les pièces complémentaires fournies le 16/09/2020,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 29/10/2020, 06/11/2020 et 12/11/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Les réseaux doivent être enterrés et des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement aux réseaux de communication (fibre optique, vidéos, téléphonie, ...).

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **17/11/2020**

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLÉMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet Il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 10/11/2020	dossier n° : PC 067 388 20 R0016
par : Monsieur WAGNER DANIEL	
demeurant : 43 RUE DE LA REPUBLIQUE 67110 NEHWILLER	Surface de plancher créée : 15 m²
représentant :	
terrain sis : 43 RUE DE LA REPUBLIQUE NEHWILLER	
pour : Construction d'un abri de jardin avec chenil et édification d'une clôture	
Réf. Cadastres : préfixe 316 section 05 parcelle(s) 79	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 17/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **23/11/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**AUTORISANT LES COMMERCANTS DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN A EXERCER
LEURS ACTIVITES LES TROIS DIMANCHES PRECEDANT NOEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code Local des Professions et, notamment, son article 105b-2^e alinéa ;*
VU la loi du 1^{er} juin 1924, portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 par lequel a été publié le statut règlementant le repos dominical dans l'ensemble du département du Bas-Rhin, sauf à STRASBOURG ;
VU l'ordonnance du 15 septembre 1944, modifiée par l'ordonnance du 12 mai 1945, rétablissant la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
VU l'article L.221-19 du Code du Travail ;
CONSIDERANT la demande formulée par l'Association des Commerçants, Artisans et Industriels de REICHSHOFFEN et de NEHWILLER (A.C.A.I.R.N.) ;
CONSIDERANT l'avis émis en date du 07 octobre 2020 par les membres du Comité Directeur du Groupement Commercial du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Les commerces de détail, ainsi que les commerces alimentaires situés sur le territoire de la commune de REICHSHOFFEN sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les jours suivants :

- Le dimanche 06 décembre 2020 de 14 h 00 à 18 h 30
- Le dimanche 13 décembre 2020 de 10 h 00 à 18 h 30
- Le dimanche 20 décembre 2020 de 8 h 00 à 18 h 30.

Article 2 :

La durée du travail du personnel, y compris celui des employés pour l'achalandage des produits frais et périssables, ne devra pas dépasser 4h30.

Article 3 :

Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaire.

Article 4 :

Les horaires de travail, modifiés du fait de l'ouverture des commerces, les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2020, devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, Madame Marie-Hélène NICOLA, Présidente de l'A.C.A.I.R.N., sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau,
- M. le Directeur Départemental de Travail et de l'Emploi du Bas-Rhin,
- M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l' A.C.A.I.R.N.,
- Madame la Responsable du Service Communication,
- Les commerces situés sur le territoire de Reichshoffen.

REICHSHOFFEN, le 24 Novembre 2020



Le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 09/11/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0127
par : Monsieur YILDIRIM BIROL	
demeurant : 5 RUE AUGUSTE OBER 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant :	
terrain sis : 5 RUE AUGUSTE OBER	
pour : Peinture des façades	
Réf. Cadastres : section 01 parcelle(s) 297	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 10/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UC du règlement du PLUi

REICHSHOFFEN, le **24/11/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	dossier n° : DP 067 388 20 R0128
déposée le : 10/11/2020	Surface de plancher créée : / m ²
par : Monsieur BAISSÉ MARC	
demeurant : 2 RUE DES LIEVRES 67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	
terrain sis : 2 RUE DES LIEVRES	
pour : Construction d'un garage	
Réf. Cadastres : section 14 parcelle(s) 350	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 10/11/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UC du règlement du PLUi

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **21/11/2020**

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-329
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
3, RUE ALPHONSE DAUDET

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
VU l'arrêté municipal N° ST-2020-320 portant permission de voirie n° 789 du 16 Novembre 2020 ;
CONSIDERANT les travaux d'un nouveau branchement de gaz de l'immeuble sis 3, rue Alphonse Daudet, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 10 Décembre 2020, pour une durée de 20 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du Jeudi 10 Décembre 2020 au Mercredi 30 Décembre 2020 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 24 Novembre 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-330
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
20, RUE ALPHONSE DAUDET

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
VU l'arrêté municipal N° ST-2020-321 portant permission de voirie n° 790 du 16 Novembre 2020 ;
CONSIDERANT les travaux d'un nouveau branchement de gaz de l'immeuble sis 20, rue Alphonse Daudet, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 14 Décembre 2020 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

De Lundi 14 Décembre 2020 au Jeudi 31 Décembre 2020 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 24 Novembre 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-331

VALANT MODIFICATION DE L'ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
- VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoint ;
- VU l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
- CONSIDERANT l'article « M/Limitation de tonnage » de l'arrêté municipal de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
- CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise CHEMET GLI SAS de pouvoir accéder à la propriété de Monsieur NIKOLIC Zoran sise 6, rue du Marteau Pilon à Reichshoffen pour réaliser la mise en place d'une cuve propane le jeudi 03 décembre 2020 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'accorder une dérogation à l'interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage dans les rues de Reichshoffen à l'entreprise CHEMET GLI SAS ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est toujours interdite dans l'agglomération de Reichshoffen.

Article 2 :

Il est dérogé à l'article 1 pour le camion (19T) et sa remorque de l'entreprise CHEMET GLI SAS, afin qu'il puisse accéder à la propriété de Monsieur NIKOLIC sise 6, rue du Marteau Pilon à Reichshoffen pour réaliser la mise en place d'une cuve propane le jeudi 03 décembre 2020.

Article 3 :

Cette dérogation implique, pour le chauffeur, la plus grande prudence, compte tenu de l'étroitesse et la fragilité de certains accès.

Article 4 :

L'entreprise CHEMET GLI SAS sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter. Elle sera tenue de réparer immédiatement les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Reichshoffen.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CHEMET GLI SAS ;

REICHSHOFFEN, le 24 Novembre 2020



Le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	dossier n° : DP 067 388 20 R0126
déposée le : 04/11/2020	Surface de plancher créée : / m ²
par : Monsieur NEFF OLIVIER	
demeurant : 13 RUE DES CHARMILLES	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	
terrain sis : 13 RUE DES CHARMILLES	
pour : terrasse couverte	
Réf. Cadastres : section 35 parcelle(s) 391	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 10/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-333
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 793
PLACE DE RETOURNEMENT RUE EMILE MATHIS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par la Régie d'Electricité pour le déplacement d'un socle d'éclairage public à réaliser sur la place de retournement rue Emile Mathis ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 24 novembre 2020



L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le : 13/03/2017 par : Monsieur MISCHLER MARC, Madame ANDRADE ANA demeurant : 7 RUE DES CHALETS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 7 RUE DES CHALETS pour : Construction d'un garage double Réf. Cadastres : section 23 parcelle(s) 518, 519	dossier n° : PC 067 388 17 R0009 Surface de plancher créée : / m²
--	--

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU le permis de construire accordé en date du 20/04/2017

VU le courrier du demandeur en date du 23/11/2020 avisant l'abandon du projet,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas débuté,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La décision de **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **RETIREE**.



REICHSHOFFEN, le **25/11/2020**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020 - 347

AUTORISANT LES COMMERCANTS DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN A EXERCER LEURS ACTIVITES LES QUATRE DIMANCHES PRECEDANT NOEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code Local des Professions et, notamment, son article 105b-2^e alinéa ;
VU la loi du 1^{er} juin 1924, portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 par lequel a été publié le statut réglementant le repos dominical dans l'ensemble du département du Bas-Rhin, sauf à STRASBOURG ;
VU l'ordonnance du 15 septembre 1944, modifiée par l'ordonnance du 12 mai 1945, rétablissant la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
VU l'article L.221-19 du Code du Travail ;
CONSIDERANT la demande formulée par l'Association des Commerçants, Artisans et Industriels de REICHSHOFFEN et de NEHWILLER (A.C.A.I.R.N.) ;
CONSIDERANT l'avis émis en date du 07 octobre 2020 par les membres du Comité Directeur du Groupement Commercial du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Les commerces de détail, ainsi que les commerces alimentaires situés sur le territoire de la commune de REICHSHOFFEN sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les jours suivants :

- Le dimanche 29 novembre 2020 de 14 h 00 à 18 h 30
- Le dimanche 06 décembre 2020 de 14 h 00 à 18 h 30
- Le dimanche 13 décembre 2020 de 10 h 00 à 18 h 30
- Le dimanche 20 décembre 2020 de 8 h 00 à 18 h 30.

Article 2 :

La durée du travail du personnel, y compris celui des employés pour l'achalandage des produits frais et périssables, ne devra pas dépasser 4h30.

Article 3 :

Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaire.

Article 4 :

Les horaires de travail, modifiés du fait de l'ouverture des commerces, les dimanches 29 novembre 2020, 06, 13 et 20 décembre 2020, devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° PM-2020-326 du 24 novembre 2020 autorisant les commerçants de la Ville de Reichshoffen à exercer leurs activités les trois dimanches précédant Noël.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, Madame Marie-Hélène NICOLA, Présidente de l'A.C.A.I.R.N., sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau,
- M. le Directeur Départemental de Travail et de l'Emploi du Bas-Rhin,
- M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l'A.C.A.I.R.N.,
- Madame la Responsable du Service Communication,
- Les commerces situés sur le territoire de Reichshoffen.

REICHSHOFFEN, le 26 Novembre 2020



Le Maire

M. Hubert WALTER